

CONTRE POINT

Bulletin d'Information des Ingénieurs, Cadres et Techniciens

EDITO

Dans ce numéro :

La démocratie sociale : 2
une implication des
salariés dans leur ins-
titution

De la démocratie socia- 3
le vers le paritarisme
et la crise actuelle :
un lent processus

Le paritarisme : la 4
cassure entre la Sécu
et les salariés

Le dossier

Démocratie Sociale
et
Paritarisme

A l'origine du suivi d'un tel dossier il nous a semblé utile de montrer que le choix d'un mode de gestion n'est pas neutre et qu'il n'est pas seulement une technique : c'est avant tout un choix politique. La lecture de ce morceau d'Histoire institutionnelle permet de mieux appréhender la situation actuelle.

Les ambitions du baron

Tout d'abord permettez nous de vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2002 malgré les inévitables difficultés auxquelles nous allons être confrontés. Ces dernières risquent en fait de constituer un véritable choc de société dû notamment aux remises en cause fondamentales de notre système de protection sociale.

Qu'il s'agisse de la Sécurité Sociale (maladie), du système des retraites, des prestations familiales, de la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, des droits à la formation professionnelle, des textes et réglementations protégeant les salariés comme le code du travail et les conventions collectives, la couleur a été annoncée.

Le MEDEF, grand initiateur et propagandiste de ce qu'il appelle sa « refondation sociale », est bien décidé à mettre les bouchées doubles afin de réaliser ses ambitions les plus fortes : porter sur les fonds baptismaux une protection sociale à deux vitesses en rentabilisant au maximum la « marchandise santé » et

une déréglementation totale de tous les textes qui l'obligent aujourd'hui encore à respecter un minimum les droits des salariés et à assumer une part des dégâts sociaux provoqués par sa course inconsidérée au profit.



Une charge destructrice....

En ces périodes pré-électorales on peut dire que le programme du MEDEF est clair : c'est une véritable déclaration de guerre contre notre mode social de vie et les valeurs de solidarité et de citoyenneté (nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail).

Les prétentions inacceptables de ce « nouveau parti politique » (car c'est ainsi qu'il apparaît) sont hélas favorisées par une attitude frileuse et timorée des pouvoirs publics et l'absence totale d'une Europe sociale qu'aucun gouvernement ne semble vouloir sérieusement porter, lais-

sant ainsi la porte ouverte à la référence des pays les « moins disant ». Elles sont aussi favorisées par une insuffisante combativité de la part de ceux qui auront à en subir les effets dévastateurs.

En effet, aucun de ces reculs annoncés ne pourra être évité si les premiers intéressés baissent les bras par lassitude, renoncement, ou défaitisme.

Pour ce qui nous concerne, nous nous inscrivons d'ores et déjà dans une démarche combative collective avec tous ceux qui en auront décidé de même afin de faire échec à un retour au passé que prônent le baron Ernest-Antoine SEILLIERE et son homme de main Denis KESSLER.

Le Bureau ✍

« Nous courons sans souci dans le précipice après que nous avons mis quelque chose devant pour nous empêcher de le voir »

PASCAL

DEMOCRATIE SOCIALE ET PARITARISME

Ces deux modalités de gestion des organismes sociaux, et plus particulièrement des organismes de sécurité sociale, reviennent aujourd'hui, fondamentalement et avec force, dans le débat relatif à l'avenir de l'Institution : le départ du MEDEF des Conseils d'administration en a constitué l'opportunité déterminante. Il nous a donc semblé utile de faire le point sur les fondements mêmes de ces deux notions et des implications et significations politiques majeures qui en découlent.

Cette démarche fait apparaître :

- d'une part comment le système actuel, mis en place depuis 1967, et aggravé par le plan Juppé de 1995, n'a été qu'un instrument pour favoriser la crise actuelle et le délitement des principes fondateurs de la Sécurité sociale
- d'autre part combien il devient nécessaire et vital de revenir à une véritable pratique de la démocratie sociale afin de ré-enclencher l'appropriation indispensable de la sécurité sociale par les assurés sociaux et les allocataires.

La démocratie sociale : mode de gestion instauré par l'ordonnance du 4 octobre 1945

C'est en invoquant à la fois la tradition mutualiste de gestion par les intéressés et le fait que les cotisations sociales sont un élément du salaire, que l'ordonnance du 4 octobre 1945 dispose que les caisses de sécurité sociale sont administrées **pour les 2/3 par les représentants des salariés et pour 1/3 seulement par les employeurs** et les associations familiales.

C'est le fondement même de la démocratie sociale : **les gestionnaires**, issus des organisations syndicales, **sont élus au suffrage universel direct par l'ensemble des salariés**. La gestion de ce qu'il est convenu d'appeler le salaire indirect est assurée par les organisations syndicales et notamment la CGT : aux premières élections de ce type en 1947 la CGT obtient 60% des voix.

Ce mode de gestion ins-

taurait un lien très fort entre l'Institution et ses bénéficiaires qui, par leurs représentants démocratiquement élus, **gèrent leurs propres fonds**, car, faut-il le rappeler, les sommes gérées n'appartiennent ni au patronat (notion de salaire indirect) ni à l'Etat.

Par ailleurs les textes fondamentaux posent également le principe de la « caisse unique » pour l'ensemble des catégories sociales. S'affirme ainsi le concept d'une **solidarité transcatégorielle** de la protection sociale.

Ces conceptions de base sont aux antipodes des conceptions du **patronat qui ne tolère les régimes de protection sociale que catégoriels et à gestion paritaire**. Ces orientations de fond lui étant insupportables, le patronat n'a eu de cesse d'œuvrer contre les principes

affirmés par l'ordonnance de 1945 : ses manœuvres et ses attaques s'amplifieront au fur et à mesure qu'il reprendra force après un affaiblissement politique dû à ses positions pendant l'occupation, jusqu'à l'arrogance qu'on lui connaît aujourd'hui.

Le patronat poursuivra donc un double objectif :

- la marginalisation du régime général dans laquelle les régimes complémentaires, qui ont sa faveur, vont jouer un rôle majeur en servant de modèle pour conduire la réforme de 1967
- la mise en place de la réforme de 1967

Pour être totalement objectif, il faut rappeler que la démarche destructrice du patronat a été rendu possible à la fois par une attitude complice voire convergente des pouvoirs publics à partir des années 50 et par une division syndicale issue de la « guerre froide » et dont les différents éléments ont rejoint le patronat par anticégétisme primaire alors que la CGT, malgré la scission de FO, était toujours majoritaire en voix et qu'il lui revenait de ce fait de gérer la plupart des caisses.



« Ce mode de gestion instaurait un lien très fort entre l'institution et ses bénéficiaires »

De la démocratie sociale vers le paritarisme et la crise actuelle : un lent processus



« La réforme de 1967 va enclencher un phénomène décisif : la coupure des liens entre l'institution et les salariés »

La division syndicale

Après 1950 et la scission de FO, les élections sociales quinquennales donnent quand même la majorité des sièges d'administrateurs salariés à la CGT qui obtient 50% des voix. Le patronat joue alors la division syndicale **avec d'autant plus de facilité qu'il trouve un écho favorable à sa démarche**. C'est ainsi, qu'au sein des conseils, le soutien des voix patronales aux candidats des autres syndicats, **pourtant minoritaires en voix et en sièges**, permet d'évincer la CGT des présidences de caisse jusqu'au début des années 60, date à compter de laquelle l'unité entre la CGT et la toute nouvelle CFDT (scission d'avec la CFTC) rend ces manœuvres moins efficaces.

Les ordonnances de 1967 viendront alors changer complètement la donne **en supprimant les élections et la représentativité des 2/3 des administrateurs salariés**.

L'attitude des pouvoirs publics

Quasiment dès le début de la création de la sécurité sociale, le patronat obtient qu'il soit exclu que les gestionnaires, parce qu'ils étaient majoritairement salariés, fixent les cotisations et les prestations. Il ne supportait pas que les représentants des salariés puissent avoir, par ce moyen, une influence quelconque pouvant impacter, même indirectement,

sa politique salariale. Ce droit est donc resté prérogative de l'Etat.

A noter que dès 1945, contrairement aux vœux de la CGT, les pouvoirs publics avaient fait de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, non pas un organisme privé à statut mutualiste, mais un établissement public à caractère administratif avec un conseil où les représentants des salariés sont en minorité.

Par ailleurs les pouvoirs publics et la haute fonction publique sont rapidement très inquiets de voir la CGT en position de gestionnaire de la sécurité sociale. Ils plaident –djà– pour la fiscalisation d'un service public de la sécurité sociale alors que la CGT se bat contre l'étatisation des caisses. **La tutelle de l'Etat était enclenchée et ira en s'alourdissant jusqu'en 1967 pour s'aggraver dans les décennies suivantes jusqu'au plan Juppé de 1995-1996.**

La réforme de 1967

Adoptée à une seule voix de majorité par l'Assemblée Nationale, cette réforme **met fin au mode de gestion de la démocratie sociale**.

Elle supprime les élections des administrateurs au suffrage universel direct et **instaure le mode de gestion paritaire** déjà expérimenté dans les régimes complémentaires de retraite. Elle réduit de fait le nombre de sièges affectés aux représentants des salariés en augmentant ceux du CNPF.

Avec cette réforme, la régulation des caisses est cherchée dans le **renforcement des instances nationales**. Pour cela il fallait que deux conditions soient remplies :

-la première l'a été en 1960 par **les décrets de mai** qui renforcent le poids des directions locales

-la seconde l'a été avec le **paritarisme qui écarte la CGT** de la gestion des caisses.

Le CNPF installe alors et indifféremment à la présidence des caisses FO, CFTC et CGC, plus sûrement qu'avant 1962.

La suppression des élections sociales va enclencher un phénomène qui va faciliter l'entreprise du patronat : **la coupure des liens entre l'institution et les salariés, créant ainsi la distance nécessaire à un syndicalisme de représentation complaisant dans la compromission**.

La loi du 17 décembre 1982

Un espoir, vite déçu, s'était levé quant à la gestion de la sécurité sociale. Cette loi modifie à nouveau la composition des conseils et le mode de désignation des administrateurs. Deux principes essentiels sont retrouvés et affirmés :

-la prédominance des représentants des salariés dans les conseils, l'intervention patronale ne devant pas être prépondérante,

-l'élection des administrateurs par les salariés pour gérer des fonds qui, rappelons-le, leur appartiennent.

Cependant le principe de l'élection fut fondamentalement contrarié par la création de quotas de sièges pour chaque organisation syndicale. De fait, quelque soit le résultat des élections (nombre de voix recueillies) une organisation ne pourra disposer de plus de sièges que le nombre prédéfini. De plus le ministre de tutelle devait choisir deux « personnes qualifiées », une chez les syndicats de salariés, l'autre chez les employeurs.

Les élections n'eurent lieu qu'une seule fois en 1983. Résultat des courses : malgré un paritarisme écorné, **rien n'a changé au sein des conseils, le patronat toujours maître du jeu, a reconduit ses alliances avec FO, CFTC, CGC et bientôt avec la CFDT.**

La réforme de 1996

Sur ce plan de l'organisation des pouvoirs, cette réforme revient aux principes de 1967, à savoir :

-désignation des administrateurs et non plus élection, ce qui se pratiquait déjà dans les faits puisqu'il n'y avait plus eu d'élections depuis 1983

-retour au principe du paritarisme comme mode de gestion, mais qui n'a plus de paritarisme que le nom dans la mesure où les représentants des salariés voient leur nombre être encore réduit au profit de personnes qualifiées et associations supplémentaires. **La configuration est encore plus défavorable qu'en 1967.**

avorable qu'en 1967.

Si le paritarisme strict a pu ainsi l'emporter sans conflit majeur, c'est parce qu'il avait été le support de la construction patiente par le patronat d'une sécurité sociale bis pendant les années 50, que

les autres syndicats ont considéré comme plus stratégique pour eux que le régime général : les régimes de retraites complémentaires.



Le paritarisme : mode de gestion instauré par les ordonnances de 1967

Essai de définition

Au sens littéral, l'adjectif paritaire qualifie une « assemblée formée en nombre égal de représentants de deux parties en présence ».

Le paritarisme fait donc référence à une relation représentants-représentés présupposant du côté des représentés un mode précis de désignation et du côté des représentants une mission déterminée.

La représentation est à la fois « double » car elle porte sur des intérêts distincts voire opposés et « égalitaire ».

Une volonté patronale

Le paritarisme de gestion est à la fois un héritage des organismes ARRCO et AGIRC et d'indemnisation du chômage mis en place en 1947-1948 et du maintien après 1945 de régimes spécifiques préexistants (militaires, mineurs, chemistots).

Il s'est ensuite développé au cours des années 50 et 60 sous la houlette du patronat dans les régimes complémentaires au régime général : **ce fut le chemin emprunté par le patronat pour**

retrouver, à terme, dans ce régime général, une place qui lui avait été ravie à la Libération par la « démocratie sociale ».

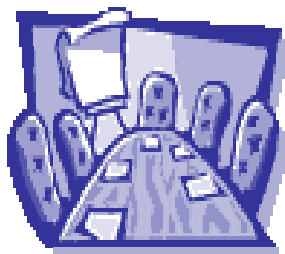
Le maintien des régimes spécifiques en dehors du régime général et le développement des régimes complémentaires (Cf refus du patronat de la caisse unique transcatégorielle de régime général) ont affaibli la démocratie sociale.

Le terrain a donc été bien préparé pour la réforme du régime général qu'opèrent, selon les vœux du patronat, les ordonnances de 1967.

Cette réforme de 1967 qui interrompt l'expérience de démocratie sociale **a réduit la légitimité populaire d'une sécurité sociale gérée hors de toute représentativité électorale des administrateurs salariés et dès lors assimilable à une administration dispensant non un élément de salaire mais des allocations publiques.**

Né de l'ancrage de la protection sociale dans le

« La loi de 1982 n'a strictement rien changé au sein des conseils, le patronat restant toujours maître du jeu. La réforme de 1996 sculpta une configuration encore plus défavorable qu'en 1967. »



« Le but du MEDEF est la mise en place d'une assurance sociale minimale fiscalisée avec, à côté, des régimes complémentaires privées articulés au monde de la finance. L'étatisation deviendrait alors le facilitateur de la privatisation. »

salaire, le paritarisme pourrait être alors le vecteur de leur déconnexion.

Après avoir laissé longtemps la Présidence des caisses à ses alliés syndicaux (FO, CFTC, CFDT, CGC), le patronat a peu à peu, dans de nombreuses caisses, pris directement les commandes en s'arrogeant les postes de présidents de CA.

La voie était alors libre pour enfin établir un dispositif de type beveridgien avec une assurance sociale fiscalisée d'une part et des régimes complémentaires déconnectés eux aussi du salaire et articulés au monde de la finance d'autre part. La sécurité sociale étant de moins en moins financée par des cotisations salariales d'une part et les cotisations dites « patronales » (salaire différé) d'autre part, et de plus en plus par la CSG, il y aurait même une certaine logique à sortir l'assurance maladie de la gestion paritaire, sans pour autant tomber dans l'étatisation et/ou la privatisation. Le départ du MEDEF des conseils d'administration (1) pourrait être l'occasion « d'inventer d'autres institutions pour une véritable démocratisation de la gestion des intérêts des assurés sociaux » (B. Thibault).

Le MEDEF veut abandonner la gestion de la protection sociale pour désengager les entreprises de son financement et parvenir à sa privatisation. Cette démarche est conforme à l'objectif du MEDEF affiché depuis des années : réduction du niveau de couverture assuré par la sécurité sociale afin d'élargir la part de marché des assureurs (ligne notamment im-

pulsée par Denis KESSLER, président de la société Française des Compagnies d'Assurances).

Le MEDEF veut mettre un terme à ce qui fonde le système social français basé à la fois sur le législatif et le conventionnel, parce qu'il veut faire disparaître toutes les protections et garanties collectives des salariés. Son objectif est de rendre le Code du Travail accessoire au profit d'une multitude d'accords d'entreprise conclus dans des conditions aléatoires afin de développer la mise en concurrence des salariés.

La volonté du MEDEF de n'avoir pour interlocuteurs que les « partenaires sociaux » ne fait que reformuler la stratégie suivie par le patronat depuis des années : émietter les organisations syndicales, aider le plus possible celles qui lui sont acquies même si elles sont les moins représentatives.

A l'horizon se profilent les tentatives d'étatisation qui peuvent expliquer la mauvaise manière ou la mauvaise volonté du gouvernement, et celles de la privatisation de certains organismes sociaux dont les dirigeants patronaux ne font pas mystère. **L'étatisation deviendrait alors le facilitateur de la privatisation** (ex : SNCF, France Télécom).

Ce processus d'étatisation de la protection sociale a été initié par le plan Juppé toujours en vigueur, le MEDEF ne l'a pas oublié.

(1) Depuis le MEDEF est revenu pour poursuivre son œuvre de destruction.

